



Commune de Vérines

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 14

Conseillers ayant pris part au vote : 17

Date de convocation : 23 mai 2025

Le 2 juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Vérines, sous la présidence de Madame Line MÉODE, Maire.

PRÉSENTS : Mme MÉODE – Mme KREUTZER – M. DOMINÉ – Mme BAILLIEUL – M. BAREILLE – Mme BRODU – M. BRISOU – M. CRENN – M. DELEUSE – Mme LE CORVIC – Mme LUGOL – Mme VAULOUP – M. RALLET et M. LAURENT

ABSENTS EXCUSÉS : M. TALLEUX (pouvoir donné à M. DOMINÉ), Mme BOUGRAUD (pouvoir donné à Mme VAULOUP), M. DAVID (pouvoir donné à Mme LE CORVIC), M. RINCHET-GIROLLET ainsi que Mme DANIEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RALLET

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Faisant suite à la demande d'un élu, des modifications ont été apportées au compte rendu. Ce document, une fois modifié, a été retransmis à l'ensemble des élus et a fait l'objet d'une validation.

Le compte rendu du conseil municipal du 4 avril ainsi modifié, n'ayant suscité aucune observation, est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020

DEC 2025 02/01 : Marché de travaux pour la restructuration du site scolaire « Lucile Desmoulins » de Vérines (Lot 6 infructueux)

Il a été signé un marché de gré à gré avec l'entreprise RTH éco suivant les modalités suivantes :

Lot n°6	Couverture tuiles et zinguerie
Attributaire	SAS RTH ECO 148 boulevard Émile DELMAS 17 000 LA ROCHELLE
Montant du marché	172 010.88 € HT
Délai global du marché	19 mois
Délai particulier	Selon ordre de service
Numéro du marché	M2024/01B

DEC 2025 04 01 : Demande de subvention pour des équipements sportifs extérieurs auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

La commune a sollicité une demande de subvention selon le plan de financement suivant

Dépenses		Recettes		
			Taux	
Achat d'équipements sportif de plein air	12 093.18 € HT	CDA La Rochelle – Fonds de concours	50%	6046.59 € HT
		Autofinancement	50%	6046.59 € HT
TOTAL	12 093.18 € HT	TOTAL		12 093.18 € HT

DEC 2025 04 02 : Demande au SDIS 17 une participation financière pour travaux de désamiantage et de rénovation de la toiture de la caserne des pompiers de Vérines :

Il a été demandé au SDIS une participation financière pour les travaux effectués sur la toiture de la

caserne des pompiers
 Le montant de l'opération s'élève à 110 709.85 € HT.
 Le montant imputable à la caserne est 33 862.82€ HT
 Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Travaux désamiantage	12 034.81	SDIS (50%)	16 931.41
Panneaux sandwich	21 828.01	Commune Vérines (50%)	16 931.41
TOTAL	33 862.82	TOTAL	33 862.82

URBANISME- ENVIRONNEMENT

URBANISME

1. AVIS DE LA COMMUNE DE VÉRINES SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Le PLUi a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 19 décembre 2019, modifié par délibération le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée et mis à jour par arrêté en date du 29 avril 2022, puis modifié, révisé selon une procédure allégée et mis à jour le 6 juillet 2023, mis en compatibilité avec deux déclarations de projet et mis à jour le 14 mars 2024. Il a enfin fait l'objet d'une modification simplifiée, d'une mise en compatibilité avec une déclaration de projet et d'une mise à jour le 14 novembre 2024.

Le PLUi est un document de planification vivant qui est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire de l'agglomération de La Rochelle, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Afin de prendre en compte ces nouveaux besoins du territoire, une nouvelle procédure de modification - dite de droit commun - s'inscrivant dans le champ d'application des articles L. 153-41 et suivants du Code de l'urbanisme a été engagée le 12 juillet 2024 par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Cette procédure permet de modifier le règlement (graphique et écrit), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dans le respect des orientations du PADD.

Aucune des modifications envisagées dans le cadre de la procédure n'est de nature à :

- changer les orientations définies par le PADD ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été sollicité par courrier en date du 12 juillet 2024 portant demande d'examen au cas par cas, afin de déterminer si une évaluation environnementale était requise dans le cadre de la présente procédure.

Par un avis en date du 16 septembre 2024, l'Autorité environnementale a conclu que la modification du PLUi est soumise à évaluation environnementale.

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme, et dans la mesure où cette procédure est soumise à évaluation environnementale, le Conseil communautaire a, par délibération en date du 14 novembre 2024, défini les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°2 du PLUi et les modalités de concertation préalables de celle-ci. Cette concertation s'est déroulée du 25 novembre 2024 au 31 janvier 2025. Le bilan de la concertation a été tiré par délibération en date du 6 février 2025

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux maires des communes par courrier en date du 28 février 2025.

Il sera ensuite procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLUi auquel sera joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, des communes et l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi que le bilan de la concertation.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification sera éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des communes, de l'Autorité Environnementale, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, puis approuvé par délibération du Conseil communautaire.

Objet de la modification de droit commun n°2 du PLUi :

Le projet de modification du PLUi prend en compte les besoins du territoire de l'Agglomération de La Rochelle, dans le cadre fixé par les orientations du PADD et notamment son orientation n°4 « accueillir plus de jeunes et d'actifs et développer le territoire majoritairement dans l'enveloppe urbaine existante » qui s'est donné l'objectif de produire plus de 1900 logements par an dont plus de 1250 dans l'unité urbaine centrale. Il précise que les développements urbains doivent se faire selon un ratio de 50 % dans l'unité urbaine, 25 % dans les pôles d'appui et 25 % dans les communes de 2e couronne. Le PADD vise « une croissance démographique moyenne de 0,8% par an ». Il dédie pour cela une enveloppe de 230 hectares (ha) environ à l'habitat et aux équipements de proximité. Dont 80 ha pour l'unité urbaine centrale, 60 ha pour les pôles d'appui et 90 ha pour les communes de la 2e couronne. « Afin de réduire considérablement le développement urbain sur la zone agricole », le PADD « se donne pour objectif une consommation moyenne de 40 ha par an pendant 10 ans ».

De plus, dans son orientation n°9, le PLUi s'est fixé l'objectif de « mettre en œuvre les conditions d'une production de logements et d'hébergements pour tous, répartie sur l'ensemble du territoire, sur les pôles d'emploi et le réseau de transport ».

Ainsi, afin de répondre aux besoins de production de logement définis et répartis sur le territoire par le PADD, cette procédure de modification permettra notamment d'ouvrir 4 zones à urbaniser (2AU) à l'urbanisation correspondant à une surface d'environ 17 hectares. Autant d'OAP spatialisées encadrant leur développement seront créées. Afin de réduire les consommations d'espace comme en dispose le PADD, en compensation de ces consommations potentielles d'espaces agricoles naturels et forestiers (ENAF), des surfaces potentiellement urbanisables pourraient être reclassées en zone agricole ou naturelle à hauteur de 19,4 hectares.

En termes de protection et de mise en valeur des cadres de vie l'orientation n°5 du PADD donne pour objectif de « s'appuyer sur le plaisir de vivre un territoire d'influence maritime et préservé ». Cette orientation vise notamment à « mettre en valeur l'architecture et le patrimoine urbain ».

Ainsi, la procédure de modification conduira également à supprimer ou modifier certaines OAP spatialisées existantes, à en créer de nouvelles afin d'encourager la densification des bourgs et villages, à adapter certains zonages en zone urbaine (U) ou des dispositions réglementaires relatives aux formes urbaines et au cadre de vie. Cela pourrait conduire à créer de nouveaux emplacements réservés ou à en modifier certains. Elle conduira également à créer de nouveaux secteurs de taille et de capacité limités (STECAL) en zone agricole. Ces évolutions concourront à répondre aux objectifs définis par le PADD en termes de mise en valeur du patrimoine urbain.

Enfin, cette procédure permettra d'apporter les modifications nécessaires au règlement (règlement écrit et règlement graphique) dans le cadre de son amélioration continue et ce, pour une plus grande efficacité et adéquation aux objectifs poursuivis par plusieurs orientations du PADD.

Ainsi, certaines OAP thématiques, les OAP spatialisées ainsi que le règlement seront modifiées par cette évolution du PLUi sans que ne soient changées les orientations du PADD.

Les pièces modifiées :

Dans le cadre de la procédure de modification, les pièces suivantes font donc l'objet de modifications :

Les 3 AOP thématiques : mobilité, activités et construire aujourd'hui.

Les OAP spatialisées :

16 OAP sont modifiées,

10 OAP sont nouvellement créées dont 2 OAP de secteur d'aménagement dite « sans règlement »,

3 OAP sont supprimées.

- Le règlement

Le règlement graphique : pièces n°5.2.1, n°5.2.3, n°5.2.2 et n°5.2.4,

Le règlement écrit dont le lexique,

Les annexes au règlement écrit : emplacements réservés et éléments de patrimoine.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi a été notifié aux maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Le projet de modification du PLUi notifié par courrier en date du 28 février 2025 et reçu le 3 mars 2025 appelle de la part de **la commune de Vérines un avis favorable**.

Dans le cadre de cette procédure,

- la commune de Vérines a connaissance d'un risque inondation de terrains situés 38 et 40 rue des Saulniers.

- considérant que ce secteur est systématiquement impacté par ruissellement des eaux pluviales du versant Est et également par remontées des nappes phréatiques,

- demande que ce secteur soit inscrit en zone inondable,

- demande le changement de zonage de ce secteur à définir en zone N

Aussi,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu le PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2019 et ses évolutions successives,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2024 prescrivant la modification de droit commun n°2 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 17 octobre 2024 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de zones dans le cadre de la modification de droit commun n°2 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 14 novembre 2024 définissant les objectifs et les modalités de la concertation de la modification de droit commun n°2 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 6 février 2025 arrêtant le bilan de la concertation du projet de modification de droit commun n°2 du PLUi,

Vu le projet de PLUi modifié notifié par courrier en date du 28 février 2025 et reçu le 3 mars 2025 en mairie,

Après en avoir délibéré et considérant les observations émises, le Conseil municipal donne à l'unanimité **un avis favorable** sur le projet de PLUi modifié de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, **et demande dans le cadre de cette procédure, de reconsidérer l'affectation du secteur défini rue des Saulniers en zone inondable et en zone N.**

Une délibération DCM-2025 - 06/01 est prise en ce sens.

2. AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DANS LE CADRE DU PROJET "FORÊT BLEUE"

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention joint au projet de délibération,

Monsieur Sonny DOMINÉ, adjoint, présente au conseil municipal le projet « Forêt bleue » dont l'objectif est la plantation de mini-forêts sur les communes de la communauté d'agglomération

de la Rochelle. L'ensemble de ces mini-forêts constituées, appelées « Forêt Bleue », permettra de transformer le paysage de notre territoire, développer la biodiversité, créer des îlots de fraîcheur et séquestrer du carbone.

Depuis 2022, plus de 25 000 arbres ont été plantés par 700 bénévoles sur les communes de Dompierre-sur-Mer, Saint-Xandre, L'Houmeau, Saint-Vivien et Angoulins. L'opération se répète tous les ans et ce sont 2 à 3 chantiers de plantation qui peuvent être organisés chaque saison Automne/hiver.

Le projet "Forêt Bleue" a été créé à l'initiative de citoyens du territoire puis cogéré avec la [Coopérative Carbone](#) (Société Coopérative d'Intérêt Collectif créée en 2020 dans le cadre du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone).

- Son objectif : être l'outil territorial, le partenaire de confiance, qui permet à chacun d'agir localement pour réduire notre impact sur le climat.
- Son rôle est d'actionner localement les leviers de la neutralité carbone en :
 - Sensibilisant les acteurs du territoire aux enjeux énergie-climat
 - Accompagnant les organisations et collectivités dans la mesure et la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre
 - Favorisant l'émergence de projets de réduction et de séquestration du carbone par la vente de crédits carbone.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle propose une subvention "renforcement de la trame verte" à destination des communes portant des projets de plantation (haies, boisement, bosquet, verger)

Le montant du fonds de concours attribué correspond à 50 % du coût HT de la fourniture des plants restant à charge de la commune, déduction faite de toutes autres subventions dans la limite de 5 000 € mobilisables une fois par an et par commune.

Les chantiers de plantation sont eux participatifs, c'est à dire que le temps d'une demi-journée, ce sont des centaines de citoyens bénévoles encadrés par la Coopérative Carbone et ambassadeurs "forêt bleue" qui se réunissent pour planter ensemble les arbres de demain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 6

Voix contre : 5

Abstentions : 6

- décide de suspendre ce projet et de le revoir ultérieurement.

Une délibération DCM-2025 - 06/02 est prise en ce sens.

FINANCES :

3. RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE « LUCILE DESMOULINS » : SOUSCRIPTION D'UN COURT TERME AFIN DE FINANCER L'ATTENTE DE SUBVENTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » en date du 19 mai 2025,

Madame le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de financer une partie des travaux du groupe scolaire par la réalisation d'un emprunt le temps de recevoir le solde des subventions.

Six banques ont été consultées : la Caisse d'épargne, le Crédit Agricole, la Banque Postale, le Crédit mutuel, BNP et la Société générale.

Quatre banques ont répondu à la consultation qui a pris fin le 15 mai 2025 à 12h : la Caisse d'épargne, le Crédit Agricole, la Banque Postale, et le Crédit mutuel.

Après avoir pris connaissance des propositions, la commission des finances propose de retenir la Caisse d'épargne pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 800 000,00 euros sur destiné à financer les travaux de la restructuration du groupe scolaire « Lucile Desmoulins » le temps d'obtenir le solde des subventions.

Le contrat de prêt, composé d'un crédit relais pour un montant total de 800 000 €, présente les caractéristiques financières suivantes :

Objet du financement **préfinancement de subventions notifiées**

Emprunteur **COMMUNE DE VERINES -17-**

Nature du financement **crédit relais**
Montant financé **800 000 €**
Durée (en mois) **24**
Nature du taux **fixe**
Taux **2,45 %**
Périodicité de remboursement **trimestrielle**
Type d'amortissement **In fine**
Frais de dossier - commissions **1 600 €**
Conditions particulières **montant de l'échéance trimestrielle en intérêts = 4 900,00€**
Coût total du crédit sur 24 mois = 39 200.00 €
Date de versement des fonds **à définir**
Déblocage des fonds **possible en une ou plusieurs fois**

La commune de Vérines s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'épargne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : 16 voix pour, 1 abstention, et 0 voix contre :

- **autorise** Madame Le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune, aux conditions précisées ci-dessus, et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

- **confirme** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2025 et suivants.

Une délibération DCM-2025-06/03 est prise en ce sens.

4. VOTE DES SUBVENTIONS 2025 VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération du Conseil municipal DCM-2025-04/06 approuvant le budget primitif 2024 de la commune,
Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » du 19 mai 2024,

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'enveloppe allouée pour le versement des subventions aux associations communales est de 3050 euros.

Les élus ayant un lien d'appartenance avec une association s'abstiennent de participer au vote relatif à l'octroi de subventions en faveur de celle-ci.

Il convient de répartir cette somme entre les différentes associations communales. Il est proposé :

ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2025
Amicale des pompiers	550,00 €
AS Vérines Football	1 000,00 €
Foyer culturel de Loiré – L'Avenir Enchanteur	1 000,00 €
Comité des fêtes Vérines Animations <i>Hors manifestations</i>	500,00 €
TOTAL	3050.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les subventions inscrites dans le tableau ci-dessus,
- **autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet
- **confirme** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2025

Une délibération DCM-2025 - 06/04 est prise en ce sens

Fin de la séance : 20 h 45

Le Maire,
Line MÉODE